



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/029

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 08 octobre 2025, de Monsieur Jean-François SAVARIT, Président de l'association SEA des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur Jean-François SAVARIT, agissant en qualité de Président de l'association SEA, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 20 la Jarrie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, le **samedi 25 octobre 2025 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 inclus à 00h00**, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULONGE, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

